

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : le 26 mars 2026

Date d'affichage : le 26 mars 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 mars 2026 après convocation en date du 12 mars 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C04/01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'An Deux Mille vingt-six, le trois avril à onze heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (10) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, André MAITROT, Patrick MAUFROY, Claude PENOT.

Absents ou excusés (19) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Jannick DERAEEVE, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIARD.

Pouvoirs (03) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion. Ce document de synthèse présente les résultats de l'exécution du budget, les résultats cumulés et comporte notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SDEDA,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

Considérant que M. Patrick DYON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Pascal LANDREAT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Patrick DYON pour le vote du Compte Financier Unique, et n'a donc pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
12	00	00

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme suit :

Délibération n°2026/C04/01

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	22 556 433,30	22 576 433,30
	Recettes réalisées (1)	B	14 693,09	23 410 685,40	23 425 378,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 447,00	26 354 032,96	26 433 479,96
	Dépenses réalisées (1)	E	44 263,09	23 249 643,18	23 293 906,27
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 570,00	161 042,22	131 472,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 877,00	3 958 641,88	3 988 518,88

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.04.08 10:07:29 +0200
Ref:10773801-16244961-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr